



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

Printemps 2017

BUREAU

S. BÉDOS, Président

J.-P. GABIREAU, Vice-Président

F. CHEVALLIER, Secrétaire

Ph. PEREZ, Trésorier

Éditorial

Révolution copernicienne !...

SOMMAIRE

Qui paye :

- PLU : tortueux serpent de mer (p. 2)
- Illégalités avérées (p. 2)
- L'horreur (p. 3)

Ce serait bien mal-loger les mal-logés (p. 3)

Circulez : y a rien à voir (p. 3)

Deux risques majeurs (p. 4)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 25 mars 2017, à 15 h
Maison des Associations

suivie à 17 heures

d'un exposé et de discussions
ouverts au public
sur les projets du PLU

Partage du verre bio de l'amitié

Sermaise Environnement

Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972
agrée par arrêtés du Préfet de l'Essonne
n° 92-3166 et 92-3167 du 5 octobre 1992

Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

Siège administratif :

392, rue des Sources, 91530 Sermaise

www.sermaise-environnement.org

contact@sermaise-environnement.org

L'ÎLE-DE-FRANCE, notre région, occupe 2,2 % du territoire national tout en comptant 19 % de la population française. Le « mal-vivre » en notre région, au regard de ces deux chiffres, est à la mesure de la concentration urbaine subie par ses habitants.

Les besoins alimentaires de qualité de cette population concentrée, avec le souci de la production/consommation locale (circuits courts), devenue une nécessité impérieuse au regard des pollutions générées par les transports, conduit à s'interroger sur les moyens locaux de production agricole qui demeurent, à notre grand dam, productiviste avant tout, polluants et dévastateurs pour la nature et l'environnement. L'Île-de-France étant la région française où la consommation de produits issus de l'agriculture biologique est très supérieure à la moyenne nationale, et où elle ne cesse d'augmenter (57% des franciliens déclarent acheter des produits bio au moins une fois par mois). L'agriculture bio locale est, en l'état actuel, dans l'incapacité de satisfaire la demande croissante des consommateurs franciliens.

Sachant que l'agriculture biologique ne représente en Île-de-France que 2 % de la S.A.U. (surface agricole utile) alors qu'elle est de 5 % pour l'ensemble du territoire national, il est d'une extrême urgence que ce mode de production locale se développe d'une façon exponentielle, à la fois pour que cette production réponde aux besoins de consommation, tout autant qu'à l'indispensable protection sanitaire de la population.

Ces constats dressés, qui sont inquiétants à l'état brut, méritent cependant d'être nuancés dès lors que, avec satisfaction, nous apprenons simultanément que les conversions d'exploitations dites conventionnelles (que nous qualifions à bon droit de productivistes !) en agriculture biologique sont en très forte progression ces dernières années, en particulier dans notre secteur géographique et plus précisément dans notre commune. Ainsi, à court et moyen termes, à titre d'exemple, les S.A.U. dédiées à l'agriculture biologique à Sermaise seront doublées.

Cette bonne nouvelle est à mettre en perspective avec la prise de conscience de la filière agricole quant aux dangers induits que représentent pour la santé les pratiques désastreuses de l'agriculture productiviste, aussi bien pour les producteurs eux-mêmes que pour la population locale. À cet aspect sanitaire, il convient d'ajouter de meilleures garanties de pérennité des exploitations converties à ces nouvelles pratiques agricoles, sans que celles-ci n'obèrent en rien leur rentabilité économique.

Nous ne saurions manquer l'occasion de saluer et de féliciter les acteurs de ces conversions en cours ; leurs sages et responsables décisions les honorent.

Toutefois, en l'espèce ne nous laissons pas griser par des considérations aussi utopiques que ridicules, ne sombrons tout de même pas dans un lyrisme écologique pouvant laisser croire que l'agriculture productiviste locale aurait « désarmé » et entamé sa révolution copernicienne !... Il n'en est rien. Non pas encore, ne rêvons pas, ce n'est pas pour demain. Hélas !

Qui paye ?...

PLU : tortueux serpent de mer !

Depuis 2008, notre commune, sous la pression de la loi et des services de l'Etat, cherche à se doter d'un Plan local d'urbanisme (PLU) pour remplacer le Plan d'occupation des sols (POS). Des études coûteuses (dont les montants ne sont jamais affichés, sans doute au nom de la « transparence de la gestion municipale ») sont engagées et confiées à des cabinets extérieurs pour établir des diagnostics, projets de plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de plans cartographiés multipliés à l'envi...

Sachant que le Plan local d'urbanisme est un document stratégique et réglementaire essentiel pour la construction, par une commune, d'un **projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement**, il est légitime de s'interroger quant à l'espace temps nécessaire à la finalisation d'un document d'urbanisme à Sermaise qui soit en conformité avec la réglementation en vigueur. Dans un délai de deux ans, en général, à partir de sa prescription, un PLU est approuvé, donc

Illégalités avérées !...

D'importants travaux d'aménagement sur les terrains contigus de la jardinerie Villaverde ont été réalisés à l'automne dernier à l'entrée du Bourg, en venant de Dourdan, sur le CD 116, au lieu-dit La Pâturée des Joncs. Ces aménagements, ne semblant pas conformes à la réglementation en vigueur, le Bureau de Sermaise Environnement a décidé de demander, par courrier adressé au Sous-Préfet, avec copie au Maire de Sermaise, un contrôle de légalité, instruit par les services de l'Etat, de ces aménagements dont une partie avait été validée par une déclaration préalable acceptée par notre Maire.

Suite à notre intervention dans ce dossier, le Sous-Préfet, estimant que le projet réalisé était **illégal**, au regard des nombreuses irrégularités tant sur la forme que sur le fond, a sommé notre Maire de retirer son autorisation ; ce qu'il a fait le 26 décembre 2016.

À l'appui de ces illégalités qualifiées, les services de l'Etat ont listé sept irrégularités dans le dossier, et pas des moindres !

1. Le projet aurait dû faire l'objet d'un permis d'aménager et non d'une simple D.P. (déclaration préalable).
2. Le projet devait se faire sous la forme d'un plan d'ensemble.
3. Le carrefour (déjà construit !...) n'est pas conforme au plan d'occupation des sols (POS), car considéré comme un 2^e accès.
4. Le projet ne prévoit pas de bande paysagère de 30 m et ne respecte pas l'emplacement réservé qui avait été voté par le Conseil municipal en charge du règlement d'urbanisme de 1998, toujours en vigueur à ce jour, et qui prévoyait un écran paysager afin d'éviter les nuisances visuelles.
5. Le projet autorise des activités de type industriel, contraires au règlement d'urbanisme qui n'autorise que des activités commerciales, artisanales et de services.
6. Le solde financier de l'aménagement du tourne à gauche doit être à la charge de l'aménageur.
7. L'assainissement individuel autorisé n'est pas conforme à l'obligation de raccordement au réseau collectif.

Aux singularités de ce dossier, ci-dessus évoquées, s'en ajoutent d'autres, tout aussi singulières et de taille :

Coût global de l'opération : 286.605 € T.T.C.

dont **274.605 €** d'argent public, issu des impôts et qui se décompose de la façon suivante :

Département.....	91.100 €
Communauté de communes	173.505 €
Commune de Sermaise	10.000 €

opérationnel, les dispositions de son contenu étant immédiatement applicables.

À Sermaise, depuis neuf ans, le(s) projet(s) est (sont) en cours d'élaboration, de gestation !... Depuis lors, le PLU, en devenir, est une sorte d'arlésienne dont les éventuels tenants et aboutissants sont autant de secrets bien gardés, et à l'œuvre selon une ancestrale tradition toute sermaisiennne. Notre association a eu souvent, dans le passé, la faveur d'expliquer les raisons des mystères urbanistiques locaux à mettre en relation avec la protection de la rente foncière, par tous les moyens, au profit de quelques initiés. Bref, l'élaboration d'un PLU doit (selon la loi) s'effectuer en association et concertation avec la population, ainsi qu'avec les PPA (personnes publiques associées) dont Sermaise Environnement et la FAVO font partie, mais aussi, et surtout, avec les services de l'Etat (réputés « tatillons », selon les élus !) qui veillent à la réelle prise en compte des politiques publiques nationales et régionales. Et il se trouve que, hasard, les services « vétilleux » de l'Etat estiment que le dernier projet sermaisien, qui leur a été soumis, ne prend pas suffisamment en compte lesdites politiques auxquelles il est tenu. Ils prient en

conséquence la commune de revoir sa copie !...

Ce qui de facto induit de nouvelles propositions acceptables à faire aux services « ergoteurs » de l'Etat, propositions issues d'énormes études en vue de présenter d'énormes projets, assujettis à la hiérarchie des normes, afin que ceux-ci soient en concordance avec les dispositions d'intérêt général (et non plus avec celles, bien particulières, historiquement en usage à Sermaise !)

C'est ainsi que les services de l'Etat, à l'examen du dernier projet qu'ils remettent en question, semblent ne pas vouloir s'accommoder d'une consommation excessive des espaces naturels comme de l'insuffisance de densification urbaine, parce que tout simplement elles ne sont pas en harmonie avec la loi.

Remettre sur le métier l'ouvrage s'impose donc : nouvelles études, nouveau projet sont autant de nouvelles prestations fournies par les bureaux d'études dont il faudra acquitter la multiplication des factures dont les Sermaisiens ne connaîtront jamais les montants. Ils retiendront peut-être, en leur qualité de citoyens contribuables locaux avisés, le bon et judicieux usage qui est fait de leurs impôts en constante augmentation.

a) La parcelle ayant fait l'objet d'une déclaration préalable, invalidée par le Maire sur injonction du Sous-Préfet, appartient à la Communauté de communes (CCDH). Or, c'est le service commun de la Communauté de communes, propriétaire, qui est l'instructeur de la déclaration préalable dont il s'agit, laquelle a été validée par le Maire.

b) Le SIBSO, gestionnaire de l'assainissement, a donné son accord pour un assainissement individuel de l'aménagement, alors que le règlement exige le raccordement à un assainissement collectif.

Le Bureau de Sermaise Environnement, dubitatif face au fatras d'illégalités et autres constats mis à jour dans ce dossier, s'interroge légitimement quant à la compétence du service de la CCDH qui a instruit la D.P. dans laquelle elle est partie. De même, de savoir si le personnel de ce service n'aurait pas été l'objet de pressions ? Sermaise Environnement a en conséquence décidé de saisir par courriers :

- Mme la Présidente de la CCDH, pour connaître du fonctionnement du service instructeur en matière d'urbanisme placé sous son autorité.

- M. le Maire de Sermaise pour lui demander de désengager la commune de Sermaise du service commun d'urbanisme de la CCDH en apparence incompétent.

- M. le Président du Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) pour connaître des raisons qui l'ont conduit à donner un avis favorable à un projet en contradiction avec la réglementation en vigueur.

- Mme la Préfète pour lui demander, au regard de toutes les illégalités et irrégularités cumulées et avérées dans ce dossier, de contrôler les compétences du service commun de la CCDH en matière d'urbanisme, voire s'il n'y aurait pas dans ce dossier un conflit d'intérêt sous-jacent.

À tous ces courriers, nous attendons des réponses qui devraient permettre de renseigner plus précisément nos sociétaires réunis lors de notre très prochaine assemblée générale. D'ores et déjà, ils savent que des fonds publics, issus d'impôts régulièrement acquittés par d'honnêtes citoyens contribuables, ont contribué pour 274.605 € au financement de réalisations illégales, selon les appréciations juridiquement argumentées par les services compétents de l'Etat.

L'horreur

Proche de l'église, le ravalement de la Maison des associations, qui a eu lieu au 4^e trimestre de l'année passée devait être, selon les prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), en conformité avec les recommandations de ce dernier, à savoir :

« Dans le centre bourg à fort enjeux, l'enduit sera réalisé avec un mortier à base de chaux naturelle, de finition lissée ou talochée : il sera teinté dans la masse avec des sablons naturels locaux ».

Autrement dit, l'enduit préconisé par ce fonctionnaire avisé devait être d'une teinte proche de celles que nous rencontrons dans tous les villages avoisinants et sensiblement en harmonie avec ce qui a été fait à la mairie. Au lieu de cela, l'entrepreneur, livré à lui-même, vraisemblablement et sans surveillance, a donné libre cours à sa malheureuse inspiration du moment. Résultat de cette fantaisie, un ravalement d'une teinte ocre qui, à la rigueur, pourrait convenir à un village du Sud de la France, mais en aucun cas être digne de l'environnement immédiat que nous

devons réserver à notre respectable église toujours en beauté malgré son grand âge.

Par ailleurs, sur le plan esthétique, il aurait été judicieux de profiter de l'occasion de ces travaux pour réaliser des embrasures maçonnées en surépaisseur des fenêtres et des portes pour égayer ce bâtiment qui, en l'état, est quelque peu austère. Navrant. Le travail est à refaire ainsi que les factures y afférentes... à régler par les citoyens contribuables dont les représentants élus étaient sans doute occupés à regarder ailleurs durant les travaux.

Ce serait bien mal-loger les mal-logés

Tandis que Sermaise Environnement est opposée à l'urbanisation de la zone non ædificandi (non constructible) de 75 mètres de part et d'autre de la route départementale classée, par arrêté ministériel, à grande circulation hors agglomération, la Commune depuis dix-neuf ans, à l'inverse, essaye par tous les moyens de **contourner la loi** pour satisfaire d'étranges intérêts.

L'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme est rédigé comme suit : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

C'est ainsi que l'espace naturel dédié à l'agriculture, situé entre la jardinerie et le bourg, qui fait le charme bucolique de l'entrée de notre village, est l'objet de toutes les convoitises pour la réalisation de projets plus ou moins ubuesques. Le dernier en date, celui, démentiel, de construire en cet endroit de logements plus ou moins sociaux et/ou aidés.

Sermaise Environnement n'ignore pas l'ampleur de la pénurie de logements en région Île-de-France dont souffre particulièrement les plus démunis. Elle n'est de ce fait pas opposée à la construction de logements pouvant accueillir cette population. De là à nous « débarrasser » de cette exigence morale, sociale et

humaine la plus élémentaire d'accueil de personnes dans le besoin, en la getthoisant de la sorte dans un tel endroit, exposé à tous les dangers (ligne ferroviaire en surplomb du site), aux dangers induits et au vacarme incessant de la circulation routière, à la pollution atmosphérique produite par les voitures. Il y a là, dans les intentions factuelles de nos élus, des considérations auxquelles nous ne pouvons souscrire, même pas sous la forme d'un silence complice. Les Sermaisiens et leurs élus, pour la plupart, bénéficient de conditions de logements confortables, il n'est en conséquence pas acceptable de mal-loger des mal-logés afin de nous acquitter à bon compte de nos devoirs d'accueil.

La position de notre association, concernant ce projet, tient certes à ce qui est dit ci-dessus, mais aussi à notre opposition à l'étalement urbain dans le respect du Grenelle de l'Environnement. Il faut que cesse impérativement l'artificialisation des sols, et notamment celle des espaces naturels. Dans le cas d'espèce, la prolongation de l'urbanisation le long du CD 116 interdirait, de surcroît, la migration des grands animaux venant du bassin versant et des grands bois du Marais en les privant de facto d'accéder aux zones humides de la vallée de l'Orge. Le Schéma régional de cohérence écologique doit être respecté afin que les couloirs écologiques ne soient pas obstrués par une urbanisation galopante en fond de vallée.

Circulez : y a rien à voir !...

Un abri de jardin situé à Montflich, sur un terrain non constructible, bénéficie d'une autorisation municipale pour son aménagement en maison d'habitation : ouah !...

Aux abords du site classé de la vallée de la Renarde, à Montflich, le propriétaire d'un abri de jardin de 12 m², non raccordé au réseau d'assainissement et qui ne figure même pas sur le cadastre, demande le 28.09.2015 à la mairie l'autorisation de le réhabiliter et de le rénover pour l'affecter à l'habitation. Le 2.10.2015, Mme Lacoste, Maire adjointe chargée de l'urbanisme, donne son accord pour la « réhabilitation et rénovation, mur en parpaings et toiture en tuiles mécaniques du bâtiment actuel d'une superficie de 17,56 m², déjà affecté à de l'habitation ». Dans le dossier consulté en mairie ne figure pas

la moindre trace d'un avis du SIBSO (Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge) dont l'avis doit être obligatoirement requis.

Fort de cet accord, le propriétaire rase son édifice et remblaye le terrain avec des matériaux d'origine diverses issus des travaux publics et/ou du bâtiment afin d'étendre la surface de son habitation en devenir.

Notre association, dans le cadre de son rôle statutaire de veille écologique « sonne le tocsin » par courrier auprès de la mairie pour qu'elle annule son autorisation et qu'elle exige du propriétaire la remise du terrain dans son

état initial. Ce qui de facto implique l'évacuation des matériaux de remblais apportés et stockés in situ. Simultanément, Sermaise Environnement interroge par courrier le SIBSO pour connaître des raisons de telles turpitudes administratives.

Les riverains s'inquiètent, initient une requête pétitoire et demandent audience à M. le Maire. Celui-ci, laconique, répond par écrit à l'Association Sermaise Environnement que : « Deux mises en demeure ont été envoyées au propriétaire !... »

Fermez le ban !... Il n'y a rien à voir. Circulez !

**Assemblée générale statutaire : venez nombreux
Le règlement de votre cotisation sera le bienvenu,
de même que votre adhésion**

**SAMEDI 25 MARS 2017
15 heures
Maison des Associations
Face à l'Eglise**

Notre commune est exposée à deux risques majeurs : l'un naturel, l'autre technologique

Le premier, risque majeur naturel, a trait à l'Orge et ses possibles crues. C'est en l'année 2000 qu'est paru le premier arrêté préfectoral envisageant la prise en compte de ce risque en prescrivant un Plan de prévention des risques inondations (P.P.R.I.). Depuis lors beaucoup d'eau est passée sous le pont de l'Orge et devant notre lavoir. Tellement que dans quelques jours, soit dix-sept ans plus tard, une enquête publique va être ouverte dans la perspective de la finalisation de ce plan de prévention. Dans combien d'années entrera-t-il en vigueur, dans combien d'années ses dispositions seront-elles intégrées aux plans d'urbanisme communaux ou intercommunaux ? Vastes questions auxquels nul ne saurait répondre. Entre-temps, combien de zones, perçues comme inondables, jadis en l'an 2000, auront été depuis urbanisées. Gageons que, durant les dix-sept années écoulées, les lobbies n'ont pas manqué de s'activer pour garantir la rente foncière de ceux qui avaient le privilège d'être de bienheureux propriétaires de parcelles submersibles en cas d'inondations !...

Le second risque majeur, qui touche notre commune, est technologique, celui-là ! Dans la gestion de ce risque, Sermaise Environnement, ès qualité, fait partie de la Commission de suivi des sites (C.S.S.), concernant la Société KM Group située à La Rachée. À ce titre, elle participe aux travaux de cette commission qui s'est réunie le 8 novembre 2016 en Sous-Préfecture d'Etampes, au cours de laquelle a été présenté, établi par l'exploitant, le bilan d'activité et de prévention des risques (Présentation du groupe, tonnages des productions des solvants et des bases, les clients, les tonnages transportés, l'entrée en vigueur de la nouvelle directive SEVESO III, les

seuils de rejet d'ammoniac, le bilan des exercices d'évacuation, les investissements réalisés pour la prévention des risques).

La D.R.I.E.E. (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a, de son côté, présenté le bilan des contrôles effectués sur les installations (Sûreté des installations, état des stocks des matières dangereuses, qualité des effluents rejetés). Huit non-conformités, dont deux notables, ont été relevées par l'inspection. La présence de traces de pollution au droit du site dans les sols et la nappe alluviales ont été relevés (BTEX, COHV, hydrocarbures), des polluants identiques à ceux qui ont été relevés sur le site Gerber.

La société est installée sur l'ancien site Debono, site qui a fait l'objet en 2000 d'une dépollution partielle, hormis sous les bâtiments. Il n'a pas été détecté de transfert de pollution vers l'Orge. Il ne s'agirait donc pas d'une pollution présentement alimentée par l'exploitant mais de pollutions anciennes. Des investigations complémentaires seront réalisées sur la nappe de la craie pour en connaître davantage.

Notre association est intervenue à nouveau pour demander la remise en place des panneaux de signalisation, installés à notre demande voici quelques années, et qui ont été vandalisés. Ces panneaux de signalisation ont pour objet, à titre préventif, de signaler aux usagers les graves dangers encourus dans cette zone et à proximité. Cela fait plus de trois ans que les panneaux ont été saccagés et que de nouveaux panneaux doivent être installés. En cause, les panneaux ne doivent pas « ressembler à des panneaux de signalisation et ils ne doivent pas être anxiogènes ». M. le Maire a été chargé de convoquer les habitants du secteur. Pour notre part, nous demandons que

la mise en place des panneaux, obligation figurant dans l'arrêté préfectoral, soit réalisée dans les délais les plus brefs et que, en cas de destruction, des plaintes soient déposées par les élus pour la recherche et la poursuite des délinquants. Ce qui a notre connaissance n'a pas été fait lors des précédents actes de vandalisme. Le non-droit serait-il en passe de s'installer dans ce quartier de notre commune au regard de certaines duplicités ?

Nous sommes également intervenus auprès des services de l'Etat concernant une division de terrain en bordure du périmètre dangereux, ainsi que sur l'usage de locaux, à des fins culturelles, E.R.P. non déclaré, à l'intérieur du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.), lequel prescrit la réalisation d'un lieu de confinement en cas de sinistre.

Notre association citoyenne, protectrice du vivant y compris de notre propre espèce, s'acquiesce de ses devoirs en attirant l'attention des autorités sur les risques et dangers qui justifient des mesures de prévention. À ce titre, il ne nous paraît pas opportun de densifier l'espace urbain dans ce secteur. Arrêtons l'apport irresponsable de population à la périphérie de cet « A.Z.F. ». N'en déplaise à certains !

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral instituant le P.P.R.T. (Plan de prévention des risques technologiques), qui impose une réunion tous les 2 ans, nous avons demandé que celle-ci soit planifiée afin d'informer la population. Il a été décidé que cette réunion aurait lieu en même temps que la réunion du P.P.I. (Plan particulier d'intervention) au cours de l'année 2017, début 2018.

Chaque citoyen peut consulter le dossier en mairie.

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATION

Nom Prénom.....

Adresse

Téléphone Courriel

Adhère à  Sermaise Environnement 392, rue des Sources, 91530 Sermaise

www.sermaise-environnement.org

contact@sermaise-environnement.org

Cotisation individuelle 15 €

Adhésion soutien 25 € +

Cotisation couple 20 €

Cotisation Jeune (10- 18 ans) 5 €

Établir les chèques à l'ordre de Sermaise-Environnement